

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2011**

L'An Deux Mille Onze le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Maire, Mme LUFT, Mme ENIZAN, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Mme BLONDIAUX, M. DARRAS, Maires Adjoints ;

M. GONDOUIN, M. MEZGHRANI, Mme DUBOIS, M. FOURNIER, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, M. BOUCHAMA, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉES :

Mme CASTILLO par Mme ENIZAN
Mme ANDRÉ par Mme LUFT
Mme ALMEIDA par M. DE ALMEIDA

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Mme LE BERT, M. HOUDY, Mme SIEUDAT, M. BOUZIN, M. BREISTROFFER, M. PALA, M. CATROU, Mme THIRION

Monsieur Alexandre MEZGHRANI est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 23 novembre 2011 sur lequel aucune observation n'a été faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATION n° 158/2011

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE des décisions n° 43/2011, 44/2011 et 45/2011 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des délibérations n° 35/2011 du 7 avril 2011 et n° 43/2011 du 18 mai 2011 portant délégation d'attribution au Maire.

DÉLIBÉRATION n° 159/2011

OBJET : Inscription de crédits à la section investissement de l'exercice 2012 du Budget Général et du Budget annexe de l'assainissement.

DECIDE de procéder à l'inscription de crédits en section d'investissement du Budget Général et du Budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2012 comme suit :

BUDGET GENERAL

Section Investissement

Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles

<u>Nature</u>	202 PLU	20 000 €
	2031 Etudes	20 000 €
	205 Logiciel	10 000 €

		50 000 €

Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles

<u>Nature</u>	2115 Terrains bâtis	200 000 €
	2135 Installations générales	110 000 €
	2151 Réseaux voiries	120 000 €
	2158 Autres matériels et outillages	60 000 €
	21578 Autre matériel	10 000 €
	21571 Matériels roulants	40 000 €
	2183 Matériels informatiques	10 000 €
	2184 Mobiliers	10 000 €
	2188 Autres Immo corporelles	40 000 €

		600 000 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

<u>Nature</u>	2313 (hors opération)	100 000 €
	2315 (hors opération)	100 000 €

		200 000 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section Investissement

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

<u>Nature</u>	2315	200 000 €
---------------	------	-----------

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées dans la limite des crédits de paiements inscrits à la présente, qui figureront au Budget général et au Budget annexe de l'assainissement lors de leur adoption.

Adopté par 20 voix pour et 1 abstention (M. BOUCHAMA).

DÉLIBÉRATION n° 160/2011

OBJET : Décision Modificative n° 2 du Budget communal de l'exercice 2011.

ADOPTE la Décision Modificative n° 2 du Budget communal de l'exercice 2011, telle que présentée ci-après :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 6042--33 : Achat presta ⁿ service sauf terra	10 000,00 €	
R 70846--01 : Mise à dispo à un GFP		7 000.00 €
R 70876--01 : Remb. par le GFP		10 000.00 €
R 74718--33 : Autres		10 000.00 €
R 74741--311 : Particip. des communes du GFP		-1 000.00 €
R 74741--33 : Particip. des communes du GFP		-9 000.00 €
R 74748--64 : Particip des autres communes		-7 000.00 €
Total	10 000,00 €	10 000,00 €
INVESTISSEMENT		
D 20441--01 : Subv équip nature org. publics	4,27 €	
D 2313--01 : Immos en cours-constructions	-18 000,00 €	
D 2313--01 : Immos en cours-constructions	-4,27 €	
D 2313-49-211 : MAT A FRANCE - FOLATIERE	18 000,00 €	
Total	0,00 €	0,00 €

Adopté par 20 voix pour et 1 abstention (M. BOUCHAMA).

DÉLIBÉRATION n° 161/2011

OBJET : Service de l'assainissement - Participation pour le raccordement à l'égout (PRE) – Revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012.

DIT que les montants de la Participation pour le Raccordement à l'Egout à verser à la commune sont revalorisés de 2,00 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

APPROUVE les nouveaux montants de la Participation pour le Raccordement à l'Egout (eaux usées) à verser à la commune, à savoir :

- Constructions inférieures à 200 m2 de SHON :

A – Consommation faible : (6,85 € en 2011) **6,99 € par m2 de SHON**

1. Entrepôts ne comportant aucun bureau

B – Consommation moyenne : (10,00 € en 2011) **10,20 € par m2 de SHON**

2. commerces ne nécessitant pas l'utilisation d'eau
3. bureaux et locaux d'artisans
4. entrepôts avec bureau

C- Consommation forte : (13,50 € en 2011) **13,77 € par m2 de SHON**

5. logements et annexes
6. foyers d'hébergement

7. commerces jusqu'à 500 m2 de SHON nécessitant l'utilisation d'eau pour la fabrication ou le conditionnement
8. restaurants, hôtels
9. hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, centres radiologiques, cabinets médicaux
10. prisons
11. établissements scolaires et socioculturels
12. stations services
13. usines (unités de production)

D – Consommation très forte : (27,04 € en 2011) **27,58 € par m2 de SHON**

14. commerces au-delà de 500 m2 de SHON nécessitant l'utilisation d'eau pour la fabrication ou le conditionnement
15. aires de lavage (sauf recyclage intégral) : (27,04 € en 2011) **27,58 € par m2 de SHON**, participation à laquelle s'ajoute un forfait de (1 344,24 € en 2011) **1 371,12 € par poste de lavage.**

E – Cas particuliers

16. les constructions à usage socioculturel, sportif et éducatif, salles de sports, terrains de sports, maisons de jeunes, seront exonérées lorsque la maîtrise d'ouvrage est communale, ainsi que les constructions à usage éducatif lorsque la maîtrise d'ouvrage est départementale ou régionale.
17. Pour les lotissements : si la SHON n'est pas connue, une surface forfaitaire de 150 m2 par logement pourra être prise en compte.

F – Plafond de la participation

Le montant total des participations communales demandées pour les constructions nouvelles ou extensions de construction ne dépassera pas 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation et d'épuration individuelle réglementaire.

- Constructions supérieures à 200 m2 de SHON :

A – Consommation faible : (3,78 € en 2011) **3,86 € par m2 de SHON**

1. Entrepôts ne comportant aucun bureau

B – Consommation moyenne : (5,65 € en 2011) **5,76 € par m2 de SHON**

2. commerces ne nécessitant pas l'utilisation d'eau
3. bureaux et locaux d'artisans
4. entrepôts avec bureau

C- Consommation forte : (7,58 € en 2011) **7,73 € par m2 de SHON**

5. logements et annexes
6. foyers d'hébergement
7. commerces jusqu'à 500 m2 de SHON nécessitant l'utilisation d'eau pour la fabrication ou le conditionnement
8. restaurants, hôtels
9. hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, centres radiologiques, cabinets médicaux
10. prisons
11. établissements scolaires et socioculturels
12. stations services
13. usines (unités de production)

D – Consommation très forte : (15,19 € en 2011) **15,49 € par m2 de SHON**

14. commerces au-delà de 500 m2 de SHON nécessitant l'utilisation d'eau pour la fabrication ou le conditionnement
15. aires de lavage (sauf recyclage intégral) : (15,19 € en 2011) **15,49 par m2 de SHON**, participation à laquelle s'ajoute un forfait de (758,03 € en 2011) **773,19 € par poste de lavage.**

E – Cas particuliers

16. les constructions à usage socioculturel, sportif et éducatif, salles de sports, terrains de sports, maisons de jeunes, seront exonérées lorsque la maîtrise d'ouvrage est communale, ainsi que les constructions à usage éducatif lorsque la maîtrise d'ouvrage est départementale ou régionale.
17. Pour les lotissements : si la SHON n'est pas connue, une surface forfaitaire de 150 m2 par logement pourra être prise en compte.

F – Plafond de la participation

Le montant total des participations communales demandées pour les constructions nouvelles ou extensions de construction ne dépassera pas 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation et d'épuration individuelle réglementaire.

Concernant la perception de la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE), il est rappelé les principes suivants :

- Pour les constructions inférieures à 200 m2 de SHON :

Seule la commune perçoit la PRE.

- pour les constructions supérieures à 200 m2 de SHON :

Lorsque le raccordement est effectué sur un réseau sous maîtrise d'œuvre communale, la commune reverse au Syndicat Mixte Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), la part syndicale de la PRE perçue par elle pour le compte du Syndicat.

Lorsque le raccordement est effectué sur un collecteur d'eaux usées intercommunal, seul le syndicat perçoit la PRE.

Les règles de reversement des Participations pour le Raccordement à l'Egout, sont fixées par convention entre la Commune et le Syndicat Mixte Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA).

DIT que les nouveaux montants de la Participation pour le Raccordement à l'Egout seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2012.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents (conventions, notifications) avec les aménageurs, promoteurs, associations foncières urbaines, lotisseurs ou les bénéficiaires d'autorisation de construire.

AUTORISE le Maire à signer les conventions pour régler les conditions de reversement de la participation de raccordement à l'égout perçue pour le compte du Syndicat Mixte Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval, ainsi que les conditions de reversement de la Participation de raccordement à l'égout perçue pour le compte de la commune, par le SIVOA, lorsque le raccordement est effectué sur un réseau sous maîtrise d'œuvre du SIVOA.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 162/2011

OBJET : Revalorisation de la participation forfaitaire prévue pour non-réalisation de places de stationnement – Année 2012.

DIT que pour l'année 2012, le montant de la participation pour non réalisation de places de stationnement est de 16 208,86 € par place.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 163/2011

OBJET : Occupation du domaine public – Tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2012.

FIXE à 50 Euros le tarif pour la reproduction de clés.

DIT que les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal et aux prestations fournies par les Services municipaux sont revalorisés de 2,80 %.

DIT que tous les tarifs tels que présentés en annexe seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 703-23 du Budget Communal, sur la régie de recettes « Urbanisme et Services Techniques ».

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 164/2011

OBJET : **Bibliothèque Municipale - Remboursement des documents empruntés et non rendus par l'utilisateur emprunteur.**

APPROUVE l'obligation de remboursement, au prix d'achat public, des documents non rendus par l'utilisateur emprunteur.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 165/2011

OBJET : **Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : Fiche action n° 3 Approbation de la participation financière demandée à la commune au titre de l'action à « destination des jeunes ».**

APPROUVE le projet de convention l'UDSP 91 pour le compte de 2 communes membres du CISPD.

APPROUVE le montant de la participation demandée aux communes, fixé à 67euros par personne pour une formation PSC1.

DONNE pouvoir au Président du CISPD, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 166/2011

OBJET : **Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : Fiche action n° 20 sur la sécurité routière – Approbation de la participation financière demandée à la commune pour une action à destination des collégiens.**

APPROUVE le projet de convention avec l'ANPAA pour le compte des 5 communes membres du CISPD.

APPROUVE le montant de la participation demandée aux communes, fixé à 267 euros pour deux actions de sensibilisation.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 167/2011

OBJET : **Demande de subvention pour les études et les travaux de rénovation de l'assainissement de l'avenue Aristide Briand.**

APPROUVE le programme définitif de cette opération.

APPROUVE le montant estimatif de l'opération :

Travaux de remplacement du collecteur EU en tranchée ouverte : 690 299.00 € H.T.

SOLLICITE auprès du **Conseil Général de l'Essonne**, pour la commune d'Arpajon, une subvention au taux maximum de la dépense subventionnable concernant les études et travaux de rénovation de l'assainissement de l'avenue Aristide Briand.

SOLLICITE auprès du **Conseil Régional d'Ile-de-France**, pour la commune d'Arpajon, une subvention au taux maximum de la dépense subventionnable concernant les études et travaux de rénovation de l'assainissement de l'avenue Aristide Briand.

SOLLICITE auprès du **l'Agence de l'Eau Seine Normandie**, pour la commune d'Arpajon, une subvention au taux maximum de la dépense subventionnable concernant les études et travaux de rénovation de l'assainissement de l'avenue Aristide Briand.

APPROUVE le plan de financement suivant pour les études et travaux de rénovation de l'assainissement de l'Avenue de Verdun :

	Total € HT	CG91 20% € HT	Région Ile de France 10% € HT	AESN 40% € HT	Part Commune €H.T	TVA	Total Opération € TTC	Total Subven- tions
ARPAJON								
Travaux	690 299.00	138 059.80	69 029.90	276 119.60	207 089.70	135 298.60	825 597.60	483 209,30

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et des dépenses selon le planning suivant :

	2012
Dépenses	
ARPAJON	
Travaux	690 299.00
Total Dépenses € H.T.	690 299.00

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la notification de la décision d'attribution par le Président du Conseil Général de l'Essonne, le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France, et le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

S'ENGAGE à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu et décliné ci-dessus,

S'ENGAGE à inscrire au budget communal le fonctionnement et la maintenance des aménagements liés à cette opération,

S'ENGAGE à mentionner, dans toute action de communication relative à cette opération, la participation du Conseil général de l'Essonne, du Conseil régional d'Ile-de-France et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

S'ENGAGE à tenir le Département, la Région et l'Agence de l'Eau informés de l'avancement des réalisations, notamment pour la pose des panneaux de chantier avec leurs logos respectifs,

AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du **Conseil Général de l'Essonne**,

AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du **Conseil Régional d'Ile-de-France**.

AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du **l'Agence de l'Eau Seine Normandie**.

S'ENGAGE à solliciter un prêt à taux 0 auprès de **l'Agence de l'Eau Seine Normandie**.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 168/2011

OBJET : Reconstruction du Gymnase Anatole France – Approbation du programme de l'opération et autorisation donnée au maire de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France et de tout autre organisme.

APPROUVE le montant prévisionnel de cette opération s'élevant à 4 760 000 Euros Hors Taxes, comprenant les frais d'études et de maîtrise d'œuvre, le coût estimatif des travaux liés à la construction de l'équipement sportif ainsi que les frais de démolition du gymnase et de l'ancien garage (en phase APS et hors option).

Opération	Montant
Total H.T.	4 760 000
T.V.A. (19,60 %)	932 960
Total T.T.C.	5 692 960

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant :

Reconstruction du gymnase Anatole France	Echéancier de réalisation
Etude de maîtrise d'œuvre	2011 à 1 ^{er} semestre 2012
Travaux	juillet 2012 à septembre 2013

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention au taux maximum.

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions au taux maximum auprès de tout organisme habilité.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses et recettes aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2012,

DIT que la réalisation de l'opération est conditionnée à l'attribution des subventions au taux maximum.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 169/2011

OBJET : Gymnase Anatole France - Engagement de la commune à signer la convention tripartite avec l'établissement scolaire et la région Ile de France.

ACCEPTTE la convention relative à la mise à disposition du gymnase Anatole France

AUTORISE M. le Maire à signer la convention tripartite avec la région Ile de France et le lycée Edmond Michelet

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 170/2011

OBJET : Reconstruction du Gymnase Anatole France – Autorisation donnée au maire de solliciter une subvention auprès du CNDS - Centre National du Développement du Sport.

AUTORISE le Maire à solliciter auprès du CNDS - Centre National de Développement du Sport une subvention au taux maximum.

APPROUVE le montant prévisionnel de cette opération s'élevant à 4 760 000 Euros Hors Taxes, comprenant les frais d'études et de maîtrise d'œuvre, le coût estimatif des travaux liés à la construction de l'équipement sportif ainsi que les frais de démolition du gymnase et de l'ancien garage phase APS et hors options).

Opération	Montant
Total H.T.	4 760 000
T.V.A. (19,60 %)	932 960
Total T.T.C.	5 692 960

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant :

Reconstruction du gymnase Anatole France	Echéancier de réalisation
Etude de maîtrise d'œuvre	2011 à 1 ^{er} semestre 2012
Travaux	juillet 2012 à septembre 2013

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions au taux maximum auprès de tout organisme habilité.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses et recettes aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2012,

DIT que la réalisation de l'opération est conditionnée à l'attribution des subventions au taux maximum.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 171/2011**OBJET : Gymnase Anatole France - Primes pour les équipes de maîtrise d'œuvre candidates au concours.****MODIFIE** la délibération n° 24/2011 concernant le versement de la prime du concours.**APPROUVE** le versement d'une prime de 15 000 € HT soit 17 940€ TTC aux équipes de maîtrise d'œuvre, MURAIL Architectures, lauréate du concours, ainsi qu'à l'Agence MALISAN et l'Agence CAURIS Architectures, candidats non retenus.**Adopté à l'unanimité****DÉLIBÉRATION n° 172/2011****OBJET : Etude surveillée organisée par la Commune – Revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2012.****FIXE** comme suit la périodicité des cotisations et tarifs de l'étude surveillée organisée par la commune :

Activités	Horaires	Tarif journalier (Occasionnel)		Tarif mensuel	
		2011	2012	2011	2012
Étude surveillée	16h30-18h00	6,12 €	6,30 €	21,88 €	22,50 €

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal.**Adopté à l'unanimité****DÉLIBÉRATION n° 173/2011****OBJET : Cimetière communal – Tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2012.****FIXE** à compter du 1^{er} Janvier 2012, les tarifs comme suit :

- Concessions en terre (acquisition ou renouvellement)
 - Concessions de 15 ans : 106,20 €
 - Concessions de 30 ans : 221,50 €
 - Concessions de 50 ans : 452,80 €
- Columbarium (acquisition ou renouvellement)
 - Concession de 15 ans 299,50 €
 - Concession de 30 ans 587,50 €

RAPPELLE que les usagers qui en font la demande, peuvent renouveler leur concession en terre ou au columbarium pour une durée différente de celle souscrite initialement.

- Concession d'un emplacement sur la colonne support de mémoire érigée dans le jardin du souvenir (acquisition ou renouvellement)
 - Concession de 15 ans 158,50 €
- Caveau provisoire 31,80 €
- Vacations funéraires 21,20 €

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 174/2011

OBJET : Modification du tableau des effectifs.

DECIDE de la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (20 h 00 hebdomadaires).

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

DECIDE d'effectuer la déclaration de vacance d'emploi correspondante auprès de la Bourse à l'Emploi du CIG de la Grande Couronne de Versailles.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Christian BERAUD.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 30 décembre 2011.